

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :  
21/10/2020

Dossier complet le :  
21/10/2020

N° d'enregistrement :  
2020-4954

**1. Intitulé du projet**

RD766 : création d'un créneau à 3 voies entre Baugé et Noyant sur une route existante

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Département de Maine et Loire

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Philippe TROUILLARD, Directeur des routes départementales

RCS / SIRET

2 2 4 9 0 0 0 1 9 0 0 0 1 5

Forme juridique

Collectivité territoriale

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale	Élargissement d'une route existante dans les emprises du domaine public routier et construction d'un carrefour giratoire.  Aucune autre procédure ne concerne ce projet.

**4. Caractéristiques générales du projet**

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste à créer un créneau à 3 voies d'une longueur de 2,3 km sur une route bidirectionnelle existante (RD766) à Baugé en Anjou. (cf cartes pages 1 et 2 du document annexé).

Travaux permettant de réaliser un créneau de dépassement à 3 voies sur la RD766 :

Élargissement de la RD766 sur 1,75 m. de part et d'autres de la voirie existante dans les limites du domaine public routier (sur les accotements existants) sur un créneau d'une longueur de 2,3 km (cf page 5 du document annexé).

Création d'un carrefour giratoire sur la RD766 existante et débordant légèrement sur les terrains adjacents au lieu-dit Bordes. rétablissement d'un chemin vélo avec accès sécurisé au niveau du giratoire par une piste dédiée. Cette piste sera également dimensionnée afin d'assurer la desserte agricole des parcelles proches.

Travaux permettant d'aménager la sortie des engins forestiers sur la RD58, limitant ainsi les risques d'accident sur la RD766 : Renforcement de la structure d'un chemin communal en forêt de Chandelais, sans en modifier le gabarit, sur une longueur de 230 m.

Coût du projet estimé : 2M€

## 4.2 Objectifs du projet

Suite à une étude globale d'itinéraire de la RD766 entre Seiches sur Le Loir et la limite départementale (43 km) le Département a identifié plusieurs tronçons avec des besoins de dépassement des poids lourds et des véhicules lents, tout en tenant compte des contraintes existantes (accès riverains, présence de carrefours...). 3 créneaux de dépassement ont été pré-identifiés (cf schéma page 3 du document annexé). Le tronçon de la RD766 entre Baugé et Noyant présente une section aménageable entre la sortie d'agglomération de Baugé et le tourne à gauche desservant la voie communale de Pontigné (cf cartes pages 1 et 2 du document annexe). Entre 2015 et 2020, 1 accident corporel et 3 accidents matériels auraient pu être évités si l'aménagement avait existé. Le trafic est de 3900 vh/j dont 25% de poids lourds.

Compte-tenu des contraintes humaines et environnementales identifiées en 2019-2020 (présence de ZNIEFF, d'espèces protégées en forêt, de zones humides, accès riverains, etc.) le projet a été réduit au strict minimum dans sa longueur (2,3 km) et dans ses emprises afin que le créneau à 3 voies soit réalisé dans le domaine public (sur les accotements déjà existants). En effet le projet initial imaginé en 2014 prenait plus d'emprises et impactait 2 ha zones boisées (cf document annexe page 4).

Seul l'aménagement d'un carrefour giratoire face à l'entrée du golf nécessitera d'acheter 3500m<sup>2</sup> en terrain privé.

Afin de sécuriser les sorties d'engins forestiers sur le réseau routier (RD58), le projet prévoit en outre, après concertation avec l'ONF, de ré-empierrier un chemin existant sur une longueur de 230 m. sans en modifier le profil et sans toucher aux fossés.

Enfin, une liaison cyclable et agricole traversant actuellement la RD766 sera redirigée vers le nouveau giratoire, sécurisant ainsi la circulation des cyclistes (cf document annexe page 7) tout en maintenant l'accès aux parcelles agricoles.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Création du créneau à 3 voies : décaissement des accotements existants de part et d'autre de la RD766 sur 1,75 m. de large pour la création d'une poutre de rive. Installation d'une couche de forme et de l'enrobé, réalisation des marquages à la peinture. Re-profilage des accotements restant avec réemploi de terre végétale issue du site (cf page 6 du document annexe).

Création du giratoire au lieu-dit Bordes et création de la liaison cyclable/agricole : Suppression de 70 m de haie arbustive de faible intérêt environnemental ainsi que de 1000m<sup>2</sup> de terres labourables (céréales), décaissement, réalisation d'une couche de forme, réalisation du giratoire et de la voie vélo. Replantation de 50 m de haie avec végétaux locaux ayant vocation à devenir une haie multistrate d'intérêt environnemental (cf schéma page 7 du document annexé). Le paillage de cette nouvelle haie sera biodégradable.

Empierrement du chemin forestier emprunté par l'ONF par apport de 40cm de granulats non traités sur une longueur de 230 m. Les fossés attenants ne sont pas modifiés.

Des inventaires faune, flore, zones humides ont été réalisés en 2019 et 2020 par le bureau d'études AEPE Gingko (11 sorties de terrain entre juin 2019 et mai 2020). Les groupes suivants ont été expertisés : Flore, haies, habitats, amphibiens, reptiles, avifaune, chiroptères, mammifères terrestres, mollusques protégés (vertigo) et insectes patrimoniaux (papillons, libellules, orthoptères, insectes sapro-xyliques). Les principaux résultats pages 12 à 19 du document annexé mettent en exergue des enjeux forts sur les mares forestières et des enjeux modérés sur certaines haies (non impactées par le projet) ainsi que sur les prairies sèches.

Le maître d'ouvrage évite complètement les milieux prairiaux et forestiers. Aucune espèce végétale ou animale protégée n'a été identifiée sur les accotements. Aucune zone humide n'a été identifiée au niveau des accotements.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'entretien des accotements sera réalisé comme sur le reste du réseau routier départemental par broyage en suivant les principes de la gestion différenciée.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de la route ou de ses dépendances.

L'entretien des haies pré-existantes sera réalisé au lamier en fin d'année, comme sur le reste du réseau routier.

Un suivi de la haie plantée sera réalisé pendant 2 ans pour s'assurer de la réussite de la plantation, de la bonne tenue du paillage biodégradable ainsi que pour réaliser une première taille de formation des végétaux.

Les écoulements des bassins versants naturels ne seront pas modifiés. Une rapide étude hydraulique indique que les 4 buses présentes sous la RD766 ainsi que les fossés existants sont largement dimensionnés pour accueillir les eaux de ruissellement, y compris le petit apport supplémentaire engendré par le projet.

L'entretien/exploitation de la RD766 est assuré par l'Agence Technique Départementale de Baugé.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune autre procédure administrative.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du créneau de dépassement aménagé	2,3 km
Imperméabilisation liée à l'aménagement du créneau de dépassement sur les accotements existants	8050 m <sup>2</sup>
Surface du nouveau giratoire	2100 m <sup>2</sup>
Longueur de chemin forestier ré-empierre	230 m
Longueur de piste cyclable / agricole	140 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

RD766 Baugé en Anjou

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_° \_\_' \_\_" \_ Lat. \_\_° \_\_' \_\_" \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. - 0° 07' 6 1" 00 Lat. 47° 53' 46 " 66

Point d'arrivée :

Long. - 0° 04' 6 1" 02 Lat. 47° 53' 08 " 45

Communes traversées :

Baugé en Anjou

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD766 existante tangente ponctuellement la ZNIEFF de type I 520014633 Forêt de Chandelais. Aucune ZNIEFF de type II n'est concernée. cf carte page 8 du document annexe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides ont été recherchées au moyen des critères botaniques et pédologiques (sondages à la tarière) par le bureau d'études Pierres et Eaux au printemps 2020 : aucune zone humide n'est présente sous emprise du projet. cf carte page 9 du document annexe (h= humide, s = sans trace d'hydromorphie).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'atlas des zones inondables (AZI) indique que la vallée du Couasnon présente un risque d'inondations. Le projet, situé en ligne de crête, n'est pas concerné par ce risque. Cf carte page 10 du document annexe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 2,3 km. cf carte page 11 du document annexe.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de matériaux issus de carrière pour la réalisation de la couche de forme de la chaussée et des enrobés. Le volume apporté sera d'environ 4700 m3 soit environ 500 rotations de camions 8*4.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'élargissement prend place quasi exclusivement sur le domaine public routier et sur des espaces déjà largement anthropisés. Des inventaires faune-flore-habitats ont été effectués sur un an. Les espèces et habitats patrimoniaux ne sont pas impactés (cf partie 4.3.1 ci-dessus et document annexé).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suppression de 70 m de haie arbustive de faible enjeu environnemental (giratoire) ainsi que de 1000m <sup>2</sup> de terres labourables (piste vélo/agricole). Replantation de 50 m de haie.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modification du trafic existant. Les conditions de circulation seront améliorées (sécurisation des dépassements et des accès riverains), mais la vitesse maximale autorisée restera à 90 km/h comme c'est actuellement le cas.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier le projet sera source de bruit : circulation des engins, compactages... Cette nuisance est à nuancer car il n'y a pas d'habitation située directement auprès de la route. L'habitation la plus proche est à plus de 100 mètres de la route (lieu-dit Vernus).  En phase exploitation, il n'y a pas de modification des niveaux de bruit actuels

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier le projet sera source de vibrations lors des compactages. Cette nuisance est à nuancer car il n'y a pas d'habitation située directement auprès de la route. L'habitation la plus proche est à plus de 100 mètres de la route (lieu-dit Vernus).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet n'engendre aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'installation d'éclairage le long de la RD766.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier le projet engendre des rejets dans l'air du fait de la circulation des engins de chantier. Le maître d'ouvrage imposera aux entreprises que les engins respectent les normes de pollutions et les invitera à limiter aux maximum les circulations d'engins, notamment pour l'approvisionnement en matériaux. La réutilisation sur les accotements des matériaux déblayés contribue à limiter le bilan carbone du projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, il n'y a pas de modification des rejets existants
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perte de 1000m <sup>2</sup> de terres agricoles mais sécurisation des traversées agricoles et cyclables de la RD766 au niveau du giratoire. Amélioration des conditions de déplacement des usagers de la RD766 (notamment pour le dépassement de véhicules lents et de poids lourds).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun des projets identifiés sur le site projets-environnement.gouv.fr ne concerne la RD766 ou ses abords immédiats. Les élus locaux n'ont pas porté à la connaissance du Département de projet à venir concernant les abords de la RD766.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Entre 2014 et aujourd'hui, le Département a substantiellement modifié son projet pour limiter l'impact sur l'environnement tout en conservant une réponse adaptée aux objectifs visés (cf page 4 du document annexe).

Ainsi, les principales mesures d'évitement ont consisté à réaliser un créneau plus court (-425 mètres) pour éviter les zones de prairies sèches et une haie, éviter complètement les zones boisées en concertation avec l'ONF, éviter complètement les zones humides et élargir la chaussée uniquement dans les emprises existantes du domaine public routier (sur les accotements existants). La suppression de 70 m de haies de faible intérêt environnemental sera compensée par la replantation de 50 m de haies au sud du giratoire (liaison entre deux haies existantes).

En outre, les mesures d'accompagnement suivantes seront prises : le dossier de consultation des entreprises qui sera établi pour la réalisation des travaux inclura une pondération des notes des candidats sur des critères de respect de l'environnement et de limitation des nuisances aux riverains et aux exploitants agricoles ; l'entreprise retenue s'engagera au moyen d'un Plan de respect de l'environnement et de suivi de l'élimination des déchets ; un écologue sera associé à la maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier. Les zones sensibles proches seront balisées et les entreprises sensibilisées aux enjeux environnementaux de la forêt de Chandélais ; la base-vie du chantier sera située hors ZNIEFF ; l'entretien des engins de chantiers sera fait en atelier ; le brûlage de déchets sera proscrit.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des études engagées par le maître d'ouvrage pour s'assurer que les mesures d'évitement et de réduction sont prises pour éviter tout impact sur les milieux environnants et la santé humaine, considérant que le projet prend place quasi-exclusivement sur le domaine public routier déjà très anthropisé, le maître d'ouvrage considère que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Document annexe (cartes, plans, photomontage)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Angers

le,

21/10/2020

Signature

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des routes départementales

  
Philippe TROUILLARD